

Le formulaire est intitulé 'RAPPORT DE DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT' et porte le numéro de formulaire 240815. Il est divisé en plusieurs sections :

- Section 1 : Identification de la personne touchée** - Type de personne touchée, avec une option 'Aucune (si oui, passer à la section 2)'. Un champ 'Usager' est présent.
- Section 2 : Date, heure, lieu de l'événement** - Champs pour la date (Année, Mois, Jour) et l'heure (Heure, Min, Sec).
- Section 3 : Description factuelle, objective et détaillée de l'événement** - Un grand champ de texte pour décrire l'incident.
- Section 4 : Type d'événement** - Options : Chute, Quasi-chute, et une section pour 'Type de déficience' (Aucune, Auditive, Cognitive, Intellectuelle, Linguage, Mémoire, Manifester, Physique, Visuelle).
- Section 5 : Type d'événement (suite)** - Options : Chute, Chocs/traumatisme, Chaise, Enroulement, Escalier, Lève-personne, Lit, Lits d'appoints.

LA DÉCLARATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS EN RESSOURCES INTERMÉDIAIRES ET DE TYPE FAMILIAL (RI-RTF) pour les usagers desservis par la Direction des programmes déficiences (DPD) uniquement

Ce que vous devez savoir

C'est quoi?

C'est l'action de porter à la connaissance de l'établissement (CISSS de la Montérégie-Ouest) un événement indésirable qui a nui ou qui aurait pu nuire à la santé d'un usager.

Pourquoi est-ce que je dois déclarer?

- Parce que c'est une obligation de la loi (LSSSS)
- Pour éviter que la situation s'aggrave pour l'usager
- Pour comprendre ce qui s'est passé
- Pour améliorer les processus ou les méthodes de travail afin d'éviter que cela ne se reproduise

Je dois déclarer...

- Les accidents avec ou sans conséquences pour l'usager survenus en prestation de soins et de service
- Les événements encadrés par un plan d'intervention, mais dont les conséquences sont inhabituelles ou plus graves

→ Référez-vous à la capsule d'information « Qu'est-ce qu'on doit déclarer? »

Je n'ai pas besoin de déclarer...

- Les refus de médication
- Les complications prévisibles d'une maladie
- Les désorganisations et les mesures de contrôle sans blessure
- Les situations cliniques connues (ex : fugue, chute, automutilation, etc.)
- Les événements survenus lorsque l'usager n'était pas en prestation de service (ex : dans la famille naturelle ou alors qu'il était autonome dans la communauté)

Qui doit déclarer?

Toute personne qui dispense des services aux usagers du CISSMO. Souvent, c'est la personne qui constate l'événement ou le risque d'événement.

Quand dois-je déclarer?

Le plus rapidement possible et au plus tard **48 heures** après l'événement.

Et la divulgation?

Nous avons l'obligation légale de divulguer toutes les situations qui ont des conséquences pour l'usager.

→ Référez-vous à la capsule d'information « Divulgation d'un événement indésirable »

Comment faire pour déclarer un accident ou un incident?



En appelant le 450 676-7447, poste 2232, du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.
Un agent vous accompagnera, pas à pas, en complétant le formulaire de déclaration pour vous.

LA DÉCLARATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS EN RESSOURCES INTERMÉDIAIRES ET DE TYPE FAMILIAL (RI-RTF) pour les usagers desservis par la Direction des programmes déficiences (DPD) uniquement

Ce que vous devez savoir

Qui fait quoi lorsqu'un usager est victime d'un accident?

	ÉTAPE 1 : Intervenir	ÉTAPE 2 : Déclarer	ÉTAPE 3 : Analyser	ÉTAPE 4 : Divulguer
<p>Témoin et déclarant de l'événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenant • Ressource • Stagiaire 	<p>Vérifie l'état de santé de l'usager et assure sa sécurité.</p> <p>Qui contacter?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Professionnel présent dans le milieu (infirmier, médecin, etc.) ou • Pharmacie : s'il y a eu une erreur de médicament • Info santé 8-1-1 : pour une évaluation de l'état de santé • Ambulance 9-1-1 : pour des services médicaux d'urgence <p>Par la suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef de programme ou cadre de garde : pour les accidents nécessitant une mesure d'urgence et des soins spécialisés • Intervenant pivot : pour tous les événements dans un délai de 24 heures. 	<p>Déclare l'incident ou l'accident en téléphonant au 450 676-7447, poste 2232.</p> <p>L'intervenant pivot fait les suivis nécessaires et rédige une note au dossier de l'usager.</p>	<p>Pourquoi est-ce que l'événement s'est produit?</p> <p>Que pouvons-nous faire pour éviter que l'événement ne se reproduise?</p> <p>Le rôle du déclarant est important dans la recherche des causes de l'événement et des mesures à prendre pour en éviter la récurrence.</p>	<p>L'intervenant pivot divulgue les informations suivantes à l'usager ou à son représentant, si les conséquences ont nécessité des premiers soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les circonstances et les conséquences de l'événement; • Les mesures prises et les soins apportés; • Le suivi qui sera entrepris et les mesures de soutien offertes à l'usager et à ses proches, lorsque cela s'applique. <p>Il fait ensuite une note au dossier incluant l'information qui a été transmise ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La date et le nom des personnes présentes lors de la divulgation; • Les questions soulevées et la réaction de l'usager ou de son représentant.